

COMMUNIQUE DE L'USP du 12 juillet 2021

## **Quels (ou qui ?) sont les décideurs du soin psychiatrique ?**

L'USP apporte son soutien aux soignants du secteur psychiatrique d'Asnières-sur-Seine. Le chef de pôle, la cadre infirmière et l'équipe soignante du service d'hospitalisation à l'EPS Roger Prévot de Moisselles, subissent une répression administrative pour avoir été lanceur d'alerte par l'appel au Contrôleur général des lieux de privations de libertés (CGLPL) pour que soient respectés les droits des patients dans la crise sanitaire de la Covid-19.

Les faits : le confinement administratif de patients positifs au coronavirus dans leur chambre par un administrateur de garde et un directeur des soins. Cette atteinte grave aux droits légaux des patients, dont l'illégalité a été constatée par le CGLPL, un organisme indépendant, a donné lieu à une publication au Journal officiel.

La répression contre le chef de pôle dont la chefferie lui est retirée et contre la cadre supérieure, mutée à la suite de cette action, est à resituer dans le projet de création d'un nouvel hôpital à Nanterre qui rassemblerait le CASH actuel de Nanterre et de l'EPS de Moisselles. En effet, si la directrice de l'établissement se garde de faire référence ni à l'une ni à l'autre, elle monte à charge un procès lié au travail antérieur du service, centré sur une pratique de psychothérapie institutionnelle et de secteur psychiatrique.

L'USP considère qu'il s'agit là de la répression de pratiques médicales psychiatriques au nom d'une « bonne pratique » gestionnaire qui s'impose en lieu et place de la décision médicale, en particulier dans une décision d'isolement. Cet abus de pouvoir bureaucratique, issu de gouvernances qui réduisent le soin à sa médication comportementale dans une politique de gestion décidée ailleurs, est une dérive grave. Ce sont les droits des patients et de leurs soignants qui sont bafoués. L'USP considère qu'elle doit donner lieu au ministère à une démarche de médiation indépendante.

En effet, dans cet hôpital comme dans d'autres, par exemple au Vinatier à Lyon, ce type de gouvernance détruit administrativement le soin psychique et son secteur psychiatrique, dans la création de super hôpitaux de technologies de soins sans lien de proximité avec la population. Les soignants du secteur psychiatrique et de son hospitalisation sont réduits à gérer des plateformes avec un tri entre « cas légers » et « cas lourds », politique qui indique l'incompétence des décideurs de ces nominations administratives à penser une écoute et un suivi humain personnalisé. La réforme du financement de la psychiatrie à venir en fera de même, en introduisant un compartiment à l'activité valorisant les patients en crise au détriment des patients suivis au long cours.

L'USP considère que ce type de gouvernances, qui s'oppose aux droits des patients et des familles et met en danger des pratiques humaines de soin, relève de poursuites devant les tribunaux. Elle appelle de ce fait non seulement à une médiation, mais à la défense politique des services de psychiatrie publique à porter devant les assemblées représentatives citoyennes pour une enquête de parlementaires.

Le Conseil national